

Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts

EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES:

- Contre:

- Pour:

- Abstentions:

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 03 Juin 2024

Décision n°24CA-013

Objet: Décision Modificative n° 1

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE » REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider la Décision Modificative n°1 ci-dessous :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	СОМРТЕ	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	1641	Emprunts	1 215 830 €	
16	1641	Emprunts		1 215 830 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	СОМРТЕ	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6352	Taxes sur le Chiffre Affaires non Récupérables	- 175 000 €	
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	175 000 €	
012	6451	Cotisations URSSAF	- 2000€	
67	6718	Autres Charges Exceptionnelles	2 000 €	

ARTICLE 2:

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige

relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy

Lorraine» est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING